

Distribution limitée

WHC-97/CONF.208/10.Rev.  
Naples, le 29 novembre 1997  
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
Vingt et unième session

Naples, Italie  
1 - 6 décembre 1997

Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Ce document contient les recommandations faites par le Bureau à sa vingt et unième session (juin 1997) et à sa session extraordinaire (novembre 1997), relatives aux propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial.

Décision demandée : Conformément au paragraphe 65 des Orientations, le Comité est invité à examiner les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des recommandations du Bureau et à prendre des décisions sur les quatre catégories suivantes:

- (a) biens qu'il inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril;
- (b) biens qu'il inscrit sur la Liste du patrimoine mondial;
- (c) biens qu'il décide de ne pas inscrire sur la Liste;
- (d) biens dont l'examen est différé.

## A. BIENS NATURELS

Le Bureau a étudié à sa vingt et unième session treize propositions d'inscription naturelles et une d'un site mixte reçues pour revue par l'UICN. Le Bureau a également étudié deux propositions précédemment différées. Le Bureau a été informé par le Centre que les propositions d'inscription suivantes avaient été retirées par les Etats parties respectifs: Forêt fossile de Dunarobba (Italie) et Parc national de Vodlozero (Fédération de Russie).

Le Bureau a décidé de ne pas étudier la proposition d'inscription du Parc national de Biogradska Gora (n° 838) présentée par la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ainsi que la proposition d'inscription du Parc national du Karakorum central (n° 802) soumise par le Pakistan.

Le Bureau a examiné, lors de sa vingt et unième session extraordinaire quatre propositions d'inscription de sites naturels qui ont été renvoyées par le Bureau à sa vingt et unième session, et une nouvelle proposition d'inscription dont l'UICN a fait l'évaluation sur place en octobre 1997.

A.1 Biens dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril a été recommandée

Le Bureau a recommandé au Comité, lors de sa vingt et unième session et sa vingt et unième session extraordinaire, d'inscrire les sites naturels suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo)
- Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo)
- Parc national du Manovo-Gounda (République Centrafricaine)

A.2 Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Les îles Heard et McDonald	577 Rev.	Australie	N(i),(ii)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce bien sur la base des critères naturels (i) et (ii). Il a noté que ce site était la seule île volcanique subantarctique en activité et qu'elle illustre des processus géomorphiques et de la dynamique glaciaire en cours dans l'environnement côtier et sous-marin et la flore et la faune subantarctiques, sans traces d'espèces étrangères.

Ile Macquarie	629 Rev.	Australie	N(i),(iii)
---------------	----------	-----------	------------

Le Bureau a rappelé qu'il avait renvoyé cette proposition d'inscription à l'Australie afin de pouvoir évaluer ces nouvelles données. Dans la présentation de son évaluation révisée, l'UICN a indiqué que la proposition avait été soumise pour la valeur géologique et non biologique du site et que la 16ème session du Comité avait demandé à l'Australie d'intégrer l'île Macquarie en tant que site international du patrimoine mondial avec les îles subantarctiques (Nouvelle-Zélande). L'Australie a fait savoir qu'elle avait consulté la Nouvelle-Zélande en 1996 et avait constaté que la Nouvelle-Zélande n'était pas prête à faire une proposition d'inscription conjointe. Le Bureau a été informé que la Nouvelle-Zélande avait demandé au Bureau d'étudier le dossier d'inscription des îles sub-antarctiques lors de sa vingt-deuxième session. L'UICN a estimé que la base de cette proposition était trop étroite et a recommandé de différer la proposition d'inscription.

Après une longue discussion concernant (1) les valeurs géologiques et biologiques, (2) la souveraineté des Etats parties pour proposer l'inscription de sites et (3) la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé, le Bureau a décidé à l'unanimité de recommander au Comité d'inscrire le bien au titre des critères (i) et (iii). Le site offre un exemple unique d'exposition de la crête océanique au-dessus du niveau de la mer et constitue un témoignage géologique d'une expansion des fonds océaniques à la limite de la plaque océanique située entre les plaques du Pacifique et indo-australienne, exposées avec des failles actives et des mouvements tectoniques permanents.

Le Bureau a encouragé les autorités australiennes à envisager à l'avenir une nouvelle proposition d'inscription avec les îles sub-antarctiques de la Nouvelle-Zélande et à envisager d'ajouter des critères biologiques dans la reformulation future d'une proposition d'inscription. L'Australie a indiqué que le gouvernement australien était prêt à étudier ces deux propositions.

Les Sundarbans 798 Bangladesh N(ii),(iv)

Le Bureau a rappelé qu'il avait suggéré que les autorités du Bangladesh envisagent d'étendre la proposition d'inscription pour inclure le Sundarbans East Wildlife Sanctuary et le Sundarbans South Wildlife Sanctuary. Le Bureau a félicité le gouvernement du Bangladesh d'avoir répondu à sa demande d'étendre les limites du site.

Le Bureau a décidé de recommander au Comité d'inscrire le site au titre des critères (ii) et (iv) comme étant l'une des zones de mangrove les plus vastes qui subsistent encore au monde, dotée d'une biodiversité exceptionnelle avec une faune très étendue, en particulier le tigre du Bengale, et qui constitue un exemple marquant de processus écologiques permanents (pluies de mousson, inondations, formation du delta, influence des marées et colonisation végétale).

Le Bureau a en outre encouragé les autorités du Bangladesh et de l'Inde d'envisager la possibilité de créer un site transfrontalier avec le Parc national des Sundarbans, limitrophe, en Inde, déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Parc national de l'Ile Cocos 820 Costa Rica N(ii),(iv)

Le Bureau a noté que le nom du site, initialement proposé sous l'intitulé de "Aire de conservation marine et terrestre de l'Ile Cocos", avait été changé. Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc national de l'Ile Cocos sur la base des critères naturels (ii) et (iv) en raison des habitats critiques que le site fournit à la faune sauvage marine y compris de grandes espèces pélagiques, spécialement des requins. Le Bureau a félicité le gouvernement costaricain de son initiative d'intégrer l'environnement marin au Parc et l'a encouragé à étendre les limites de cette protection de 8 à 15 km autour de l'île.

Parc national de Morne Trois Pitons 814 Dominique N(i),(iv)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc national de Morne Trois Pitons sur la base des critères naturels (i) et (iv) en raison de la diversité de sa flore comprenant des espèces endémiques de plantes vasculaires, de la richesse de sa faune qui comprend un grand nombre d'espèces d'oiseaux, de ses

volcans, de ses rivières et de ses chutes qui illustrent des processus géomorphologiques en cours dans un panorama d'une grande richesse.

Le Bureau a demandé au Centre d'écrire une lettre aux autorités de la Dominique pour les prier de fournir un calendrier pour la révision du plan de gestion et les encourager à présenter une demande d'assistance technique pour cette révision. De plus, le Bureau a demandé aux autorités de la Dominique de contrôler l'extension de futurs travaux hydroélectriques dans le Parc et d'agir pour éliminer l'établissement de propriétés privées dans cette zone. La réponse des autorités de la Dominique du 12 septembre 1997 a été transmise à l'UICN pour évaluation.

Parc national/Forêt naturelle du Mont Kenya	800	Kenya	N(ii),(iii)
--	-----	-------	-------------

Le Bureau a rappelé qu'il avait exprimé sa préoccupation quant à la déforestation illicite et aux empiétements sur les pentes du Mont Kenya et qu'il avait recommandé que les autorités kenyanes réduisent la taille de l'aire proposée à l'inscription en excluant les forêts où ces impacts sont notoires. Le Bureau a recommandé aux autorités kenyanes de donner leur réponse à la demande du Bureau et de fournir des détails sur les mesures qu'elles comptent prendre pour améliorer la gestion de la zone boisée, ainsi qu'une carte détaillée des limites révisées du bien. Le Bureau a, cependant, encouragé l'Etat partie à poursuivre ses efforts pour assurer une meilleure protection de la Réserve forestière.

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce bien sur la base des critères (ii) et (iii) comme l'un des paysages les plus imposants d'Afrique de l'Est avec ses sommets accidentés couronnés de glaciers, ses landes afro-alpines et ses forêts d'une grande diversité, qui illustrent des processus écologiques exceptionnels.

A.3 Biens dont le Bureau n'a pas recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

La vallée de Viñales Pinar del Río	840	Cuba
--	-----	------

Le Bureau a noté que le site ne répondait pas aux critères naturels: pas de limites clairement définies et pas de protection légale suffisante. Le Bureau n'a donc pas recommandé l'inscription de ce site sur la Liste.

Le Bureau a noté que les autorités cubaines pourraient souhaiter envisager de proposer cette zone pour inscription en tant que paysage culturel.

B. BIENS MIXTES

B.1 Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Pyrénées-Mont Perdu	773	France/Espagne	N(i),(iii) C(iii),(iv),(v)

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt et unième session, il avait recommandé que le Comité inscrive ce site sur la base des critères naturels (i) et (iii). Le massif calcaire du Mont Perdu présente un certain nombre de formations géologiques classiques, y compris de profonds canyons et des cirques spectaculaires. Il présente également un paysage panoramique exceptionnel avec des prairies, des lacs, des grottes et des forêts sur les pentes montagneuses. De plus, la région présente un grand intérêt pour la science et la conservation.

En ce qui concerne les valeurs culturelles, le Bureau a décidé de recommander que le Comité inscrive le bien au titre des critères (iii), (iv) et (v) : la zone Pyrénées - Mont Perdu entre la France et l'Espagne offre un paysage culturel exceptionnel qui allie la beauté du paysage à une structure socio-économique qui a ses racines dans le passé et illustre un mode de vie montagnard devenu rare en Europe.

Le Bureau a, par ailleurs, encouragé la France à envisager d'inclure le village de Bestué et ses environs, y compris ses panoramas spectaculaires de champs en terrasses.

Parcs nationaux de Sibiloi/Ile Centrale	801	Kenya	N(i),(iv)
---	-----	-------	-----------

A sa vingt et unième session, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères naturels (i) et (iv) en raison de la découverte des gisements fossiles dans le site qui ont permis la reconstitution scientifique de l'environnement paléologique de tout le bassin du lac Turkana au Quaternaire. L'écosystème du lac Turkana avec son avifaune variée et son environnement désertique constitue un laboratoire exceptionnel pour l'étude des communautés végétales et animales. Le Bureau a exprimé sa préoccupation et attiré l'attention des autorités kenyanes quant au pacage de grands troupeaux d'animaux domestiques dans les Parcs.

En ce qui concerne les valeurs culturelles du Parc, le Bureau a noté que l'ICOMOS avait achevé l'étude comparative des gisements fossiles hominidés qui accorde la plus grande importance au Koobi Fora. Le Bureau a, cependant, décidé de

différer la proposition d'inscription, au titre des valeurs culturelles, pour permettre à l'Etat partie de délimiter clairement la partie culturelle de cette proposition qui ne concerne pas la même zone que la partie naturelle.

#### C. PATRIMOINE CULTUREL

Le Bureau a examiné à sa vingt et unième session trente six nouvelles propositions d'inscription et cinq propositions d'inscription qui avaient été différées ou renvoyées pour complément d'information. Toutes ces propositions d'inscription figurent sur les listes indicatives des Etats parties concernés. Le Bureau a recommandé l'inscription de trente deux sites sur la Liste du patrimoine mondial, renvoyé six propositions d'inscription pour complément d'information et différé trois sites.

Le Bureau a examiné, lors de sa vingt et unième session extraordinaire six propositions d'inscription qui avaient été renvoyées par le Bureau à sa vingt et unième session ainsi qu'une proposition qui avait été différée et pour laquelle un complément d'information avait été reçu.

#### C.1 Bien dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Butrinti (Albanie)

#### C.2 Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
-------------	-------------------	--	----------

Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein/ Salzkammergut	806	Autriche	C(iii),(iv)
--	-----	----------	-------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (iii) et (iv). La région alpine du Hallstatt-Dachstein/Salzkammergut est un exemple exceptionnel de paysage culturel caractérisé par son grand intérêt scientifique car renfermant des témoignages d'une activité économique humaine fondamentale.

Centre historique de Sao Luis	821	Brésil	C(iii),(iv) (v)
----------------------------------	-----	--------	--------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (iii), (iv) et (v). Le Centre historique de Sao Luis do Maranhao est un exemple exceptionnel de ville coloniale portugaise, adaptée avec succès aux conditions climatiques de l'Amérique du Sud équatoriale et ayant préservé dans une remarquable mesure son tissu urbain harmonieusement intégré à son environnement naturel.

Vieille ville de Lijiang	811	Chine	C(ii),(iv) (v)
-----------------------------	-----	-------	-------------------

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce site sur la base des critères (ii), (iv) et (v). Lijiang est une ville ancienne exceptionnelle sise dans un paysage spectaculaire. Elle représente la fusion harmonieuse de différentes traditions culturelles qui engendreront un paysage urbain d'une qualité exceptionnelle.

Vieille ville de Ping Yao	812	Chine	C(ii),(iii) (iv)
------------------------------	-----	-------	---------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iii) et (iv). La cité ancienne de Ping Yao est un exemple exceptionnel de cité chinoise Han des dynasties Ming et Qing (14ème - 20ème siècles). Elle a conservé toutes ses caractéristiques à un degré exceptionnel. Ce faisant, elle fournit une illustration remarquablement complète du développement culturel, social, économique et religieux qui a marqué l'une des périodes les plus marquantes de l'histoire de la Chine.

Jardins classiques de Suzhou	813	Chine	C(i),(ii), (iii),(iv),(v)
---------------------------------	-----	-------	------------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii), (iv) et (v) considérant que les quatre jardins classiques de Suzhou constituent des chefs-d'oeuvre du paysagisme chinois dans lequel l'art, la nature et les idées s'intègrent parfaitement pour créer des ensembles d'une immense beauté et d'une paisible harmonie, et qu'ils font intégralement partie du plan urbain historique. Cependant, le

Bureau a demandé au Secrétariat d'informer l'Etat partie qu'il lui recommandait de soumettre une proposition d'inscription visant à étendre la protection du patrimoine mondial à toute la ville historique de Suzhou, dont la valeur culturelle existant dans le lien entre son système de canaux et les cent jardins, s'étend au-delà des quatre jardins proposés pour inscription. Le Bureau a également demandé au Secrétariat de faire part à l'Etat partie de sa préoccupation en ce qui concerne le projet de construction d'une ceinture qui traverserait le centre historique susceptible d'entraîner des dommages irréversibles à la morphologie urbaine historique de cette ville, autrefois fortifiée.

Le Secrétariat a informé l'Etat partie des demandes faites par le Bureau et a reçu des informations complémentaires, le 18 septembre 1997, concernant le cadre juridique et régulateur, le plan de gestion et le plan de constructions routières de Suzhou. Ces informations ont été transmises à l'ICOMOS pour évaluation et feront l'objet d'un rapport à la vingt et unième session extraordinaire du Bureau.

Ensemble épiscopal de la basilique euphrasienne dans le centre historique de Porec	809	Croatie	C(ii),(iii) (iv)
--	-----	---------	---------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii),(iii) et (iv). L'ensemble épiscopal de la basilique euphrasienne, situé dans le centre historique de Porec, est un exemple exceptionnel d'un ensemble épiscopal du début de l'ère chrétienne. Il est exceptionnel du fait de son intégrité et parce qu'il comprend une cathédrale basilicale unique en son genre.

Ville historique de Trogir	810	Croatie	C(ii),(iv)
----------------------------	-----	---------	------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iv). Trogir constitue un excellent exemple de ville médiévale édiflée sur le lieu et dans le respect des fondations d'une cité hellénistique et romaine. Elle a remarquablement bien conservé son tissu urbain, avec un minimum d'interventions modernes et chaque aspect de son paysage urbain symbolise clairement la trajectoire qu'elle a suivie dans son développement social et culturel.

Château de San Pedro de la Roca, Santiago de Cuba	841	Cuba	C(iv),(v)
---	-----	------	-----------

L'ICOMOS a informé le Bureau qu'il était satisfait du plan de gestion révisé ainsi que des cartes indiquant les limites du site proposé.

Suite à la recommandation positive de l'ICOMOS, le Bureau décide de recommander au Comité d'inscrire ce site sur la base des critères (iv) et (v). Le château de San Pedro de la Roca et les ouvrages défensifs qui lui sont associés sont d'une valeur exceptionnelle. En effet, ils constituent l'exemple le plus vaste et le plus complet des principes d'ingénierie militaire de la Renaissance adaptés aux impératifs des puissances coloniales européennes dans les Caraïbes.

Centre historique (Vieille ville) de Tallin	822	Estonie	C(ii),(iv)
---	-----	---------	------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iv). Tallin constitue un exemple remarquable, exceptionnellement complet et bien conservé d'une cité médiévale commerciale d'Europe du Nord ayant parfaitement bien conservé les caractéristiques les plus marquantes de cette forme unique de communauté socio-économique.

La ville historique fortifiée de Carcassonne	345 Rev.	France	C(ii),(iv)
--	----------	--------	------------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce bien sur la base des critères (ii) et (iv). La ville historique de Carcassonne est un excellent exemple de cité médiévale fortifiée dont l'énorme système défensif a été construit sur des remparts datant de la fin de l'Antiquité. Elle doit aussi son importance exceptionnelle aux travaux de restauration entrepris pendant la deuxième moitié du 19ème siècle par Viollet-le-Duc qui influença fortement l'évolution des principes et des pratiques de conservation.

Le Palais royal du 18ème siècle de Caserte avec le parc, l'aqueduc de Vanvitelli et l'ensemble de San Leucio	549 Rev.	Italie	C(i),(ii) (iii),(iv)
--	----------	--------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv).

L'ensemble monumental de Caserte, bien que bâti sur le même modèle que d'autres domaines royaux du 18ème siècle, est exceptionnel par l'étendue de sa conception puisqu'il comprend non seulement un imposant palais et un parc mais également une grande partie du paysage naturel environnant ainsi qu'une ambitieuse ville nouvelle agencée selon les préceptes de planification urbaine de son époque. Le complexe industriel du Belvédère, conçu pour la production de la soie, est également

d'un grand intérêt en raison des principes idéalistes sous-jacents à sa conception et sa gestion d'origine.

Les résidences des Savoie	823	Italie	C(i),(ii) (iv),(v)
---------------------------	-----	--------	-----------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (v). Les résidences de la maison royale des Savoie situées à Turin et aux alentours offrent un panorama complet de l'architecture monumentale européenne des 17ème et 18ème siècles, utilisant le style, les dimensions et l'espace pour illustrer de manière exceptionnelle en termes matériels la doctrine prédominante de la monarchie absolue.

Le jardin botanique (Orto botanico), Padoue	824	Italie	C(ii),(iii)
---	-----	--------	-------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii) et (iii). Le jardin botanique de Padoue est à l'origine de tous les jardins botaniques du monde et représente le berceau de la science, des échanges scientifiques et de la compréhension des relations entre la nature et la culture. Il a largement contribué à l'essor de nombreuses disciplines scientifiques modernes, notamment la botanique, la médecine, la chimie, l'écologie et la pharmacie.

Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir des informations complémentaires sur le financement et la gestion du site.

Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto)	826	Italie	C(ii),(iv) (v)
---	-----	--------	-------------------

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce site sur la base des critères (ii), (iv) et (v). La Riviera de Ligurie orientale, entre Cinque Terre et Portovenere, est un site culturel d'une valeur exceptionnelle qui illustre l'interaction harmonieuse instaurée entre l'homme et la nature, pour produire un paysage dont la qualité panoramique est absolument remarquable et traduit un mode de vie traditionnel existant depuis un millier d'années et qui continue à jouer un rôle socio-économique de premier plan dans la vie de la communauté.

Cathédrale, Torre Civica et Piazza Grande, Modène	827	Italie	C(i),(ii) (iii),(iv)
---	-----	--------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv). La création commune de Lanfranco et de Wiligelmo est un chef-d'oeuvre du génie créateur humain où s'impose une nouvelle dialectique des rapports entre architecture et sculpture dans l'art roman. L'ensemble de Modène est un témoignage exceptionnel sur la tradition culturelle du 12ème siècle et un des exemples éminents de complexe architectural où les valeurs religieuses et civiques se trouvent conjuguées dans une ville chrétienne du Moyen Age.

Zones archéologiques de Pompéi, Herculaneum et Torre Annunziata	829	Italie	C(iii),(iv) (v)
---	-----	--------	--------------------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien sur la base des critères (iii), (iv) et (v), considérant que les impressionnants vestiges des villes de Pompéi et Herculaneum et les villas associées, engloutis par l'éruption du Vésuve de 79 avant J.-C., constituent un témoignage complet et vivant de la société et de la vie quotidienne à un moment précis du passé, et ne trouvent leur équivalent nulle part au monde.

La côte amalfitaine	830	Italie	C(ii),(iv) (v)
---------------------	-----	--------	-------------------

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iv) et (v). Avec ses exceptionnelles valeurs culturelles et naturelles issues d'une topographie très accidentée et de l'évolution historique, la côte amalfitaine constitue un exemple exceptionnel de paysage méditerranéen.

Zone archéologique d'Agrigente	831	Italie	C(i),(ii), (iii),(iv)
-----------------------------------	-----	--------	--------------------------

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce site sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), et (iv). Agrigente est l'une des plus grandes cités antiques du bassin méditerranéen. Son état de conservation est exceptionnellement intact et sa grande rangée de temples doriques constitue l'un des plus extraordinaires ensembles de monuments de l'art et de la culture grecs.

Villa romaine du Casale	832	Italie	C(i),(ii) (iii)
-------------------------	-----	--------	--------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iii). La villa du Casale de Piazza Armerina est l'exemple suprême de la villa romaine luxueuse qui illustre graphiquement la structure socio-économique de son époque. Les mosaïques dont elle est décorée sont exceptionnelles tant par



Site archéologique de Volubilis	836	Maroc	C(ii),(iii) (iv),(vi)
------------------------------------	-----	-------	--------------------------

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site archéologique de Volubilis sur la base des critères (ii), (iii), (iv) et (vi), considérant que ce site constitue un exemple exceptionnellement bien préservé d'une grande ville coloniale romaine située à la limite de l'Empire.

Le Délégué du Maroc a informé le Bureau de l'intention de son pays de proposer dans l'avenir une extension du site qui inclurait la ville de Moulay Idriss, dès que des mesures efficaces auront été prises pour assurer la préservation à long terme des valeurs culturelles et architecturales de cette ville, compte tenu de son développement rapide.

La Médina de Tétouan (ancienne Titawin)	837	Maroc	C(ii),(iv) (v)
--	-----	-------	-------------------

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site de la Médina de Tétouan (ancienne Titawin) sur la base des critères (ii), (iv) et (v), considérant qu'elle est un exemple complet et exceptionnellement bien préservé de ce type de cité historique, présentant toutes les caractéristiques de la haute culture andalouse.

L'hospice Cabañas, Guadalajara	815	Mexique	C(i),(ii) (iii),(iv)
-----------------------------------	-----	---------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv). L'hospice Cabañas est un complexe architectural unique, conçu pour répondre aux besoins socio-économiques de logement des malades, des personnes âgées, des jeunes et des nécessiteux, auxquels il apporte une solution exceptionnelle et infiniment subtile et humaine. Il abrite également l'un des chefs d'oeuvre reconnus de l'art mural.

Lumbini, lieu de naissance de Bouddha	666 Rev.	Népal	C(iii),(vi)
--	----------	-------	-------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (vi). En tant que lieu de naissance de Bouddha, la zone sacrée de Lumbini est l'un des lieux empreints de la plus haute sainteté pour l'une des premières religions du monde. Ses vestiges témoignent largement de la nature même des centres de pèlerinage bouddhistes depuis des temps immémoriaux.

Réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout	818	Pays-Bas	C(i),(ii) (iv)
---	-----	----------	-------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv). Le réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout constitue un paysage exceptionnel créé par l'homme, qui témoigne avec force de l'ingéniosité et du courage humains pendant près d'un millénaire pour drainer et protéger une région en développant et en appliquant la technologie hydraulique.

Zone historique de Willemstad, centre ville et port	819	Pays-Bas	C(ii),(iv) (v)
---	-----	----------	-------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v). La zone historique de Willemstad est un ensemble colonial européen des Caraïbes dont la valeur et l'intégrité sont exceptionnelles. Elle illustre sur trois siècles la croissance organique d'une communauté pluriculturelle, conservant particulièrement bien des éléments significatifs issus des multiples courants dont la convergence a donné lieu à son épanouissement.

Fort de Rohtas	586Rev.	Pakistan	C (ii), (iv)
----------------	---------	----------	--------------

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iv). Le Fort de Rohtas représente un exemple exceptionnel de l'architecture militaire musulmane dans le centre et le sud de l'Asie, incorporant les traditions architecturales et artistiques de la Turquie et du sous-continent indien pour créer le modèle de l'architecture moghole qui sera raffiné et remodelé par la suite.

District historique de la ville de Panamá avec le Salón Bolivar	790	Panama	C(ii),(iv) (vi)
---	-----	--------	--------------------

Le Bureau a noté que le Gouvernement du Panama avait retiré la proposition d'inscription du site de Panamá Viejo et qu'il avait maintenu celle du district historique avec le Salón Bolivar.

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iv) et (vi). Panama a été, en 1519, le premier établissement européen sur la côte Pacifique des Amériques. Le District historique a conservé le tracé de ses rue intact et préservé un nombre considérable d'habitations anciennes, témoignages exceptionnels de la nature de cet ancien établissement. Le Salón Bolivar revêt une importance historique exceptionnelle en tant que théâtre de la tentative visionnaire de Simón Bolivar de créer dès 1826 un congrès panaméricain, plus d'un siècle avant que ce type d'institution ne devienne réalité.

Ville médiévale de Torun	835	Pologne	C(ii),(iv)
-----------------------------	-----	---------	------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii) et (iv). Torun est une petite cité commerciale historique qui préserve remarquablement la configuration originale de ses rues ainsi que d'exceptionnels édifices anciens. Elle illustre de façon exceptionnellement complète le mode de vie médiéval.

Château de l'Ordre teutonique de Malbork	847	Pologne	C(ii),(iii) (iv)
---	-----	---------	---------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii), (iii) and (iv). Le château de Malbork est l'exemple suprême d'un château médiéval en brique caractérisant l'architecture unique de l'Ordre teutonique en Europe de l'Est. Son importance historique est également considérable car il apporte un précieux témoignage sur l'évolution de la philosophie et des pratiques modernes de restauration et de conservation.

Après la décision du Bureau de recommander l'inscription, le Délégué de l'Allemagne et l'Observateur de la Pologne ont fait une déclaration qui figure dans l'Annexe V du Rapport du Rapporteur du Bureau.

Las Médulas	803	Espagne	C(i),(ii) (iii),(iv)
-------------	-----	---------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv) considérant que la zone d'exploitation aurifère de las Médulas est un exemple exceptionnel d'une technique novatrice romaine, dans laquelle tous les éléments composant l'ancien paysage, à la fois industriels et domestiques ont survécu de façon exceptionnelle.

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Délégué de l'Allemagne a demandé à ce que son opposition à la recommandation d'inscription de ce site soit consignée dans le rapport du Bureau.

Palau de la musique catalane et hôpital de Sant Pau, Barcelone	804	Espagne	C(i),(ii) (iv)
--	-----	---------	-------------------

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a recommandé au Comité l'inscription de ces deux biens sur la base des critères (i), (ii) et (iv), considérant que le Palais de la Musique catalane et l'hôpital de Sant Pau à Barcelone constituent des exemples exceptionnels du style "Art Nouveau" qui joua un rôle très important dans l'évolution de l'architecture du 20ème siècle.

Monastères de San Millán de Yuso et de Suso	805	Espagne	C(ii),(iv) (vi)
---	-----	---------	--------------------

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iv) et (vi), considérant que les Monastères de Yuso et de Suso, situés à San Millán de la Cogolla, constituent un témoignage exceptionnel de l'introduction et de la survivance de la vie monastique chrétienne, du 6ème siècle jusqu'à nos jours. Berceau de langue espagnole moderne, écrite et parlée, ce bien est également porteur d'une signification associative exceptionnelle.

Dougga/Thugga	794	Tunisie	C(ii),(iii)
---------------	-----	---------	-------------

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iii), considérant que Dougga/Thugga est la petite ville romaine la mieux conservée de l'Afrique du Nord et qu'en tant que telle elle illustre de manière exceptionnelle ce qu'était la vie quotidienne sous l'Antiquité.

Maritime Greenwich	795	Royaume-Uni	C(i),(ii), (iv),(vi)
--------------------	-----	-------------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (vi). Les édifices publics et privés ainsi que le parc royal de Greenwich constituent un ensemble exceptionnel témoignant d'efforts humains artistiques et scientifiques de la plus haute qualité, ainsi que de l'architecture européenne à un stade important de son évolution, et de la création d'un paysage mêlant nature et culture, composant ainsi un tout empreint d'harmonie.